

Compte-rendu succinct de la réunion du Conseil municipal en date du 9 juin 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le 9 juin 2023 à 20h sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire,

En suite de convocation en date du 2 juin 2023

Dont un exemplaire a été affiché sur le panneau d'affichage

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 7

Etaient présents : BECKER Cyrille, BECKER Mélanie, BERGER Delphine, DUCLERMORTIER Denis, ERHARD André, GOBILLOT Matthieu et URBAN Michel.

Procurations : TROSZCZYNSKI Céline à Delphine BERGER
Pierre BENOIT à Matthieu GOBILLOT
Florianne ZIPPEL à Mélanie BECKER

Secrétaire de séance : Delphine BERGER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 mars 2023
2. Essai de plantation sur les noues
3. Convention de prestation de services avec la CCHCPP
- 3.bis - POINT RAJOUTE - Convention de numérisation des documents d'urbanisme avec le CCHCPP
4. Travaux SEBVF (extension et mise en conformité du réseau d'eau potable rue de la Lâche) et mise en état de la voie communale attenante
5. Reprise d'un chemin privatif rue des trois cantons
6. Définition des lignes directrices de gestion
7. Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade et suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
8. Modification budgétaire au compte N°458 – POINT RETIRE
9. POINT RAJOUTE - Modification des tarifs du périscolaire au 1^{er} septembre 2023
10. Divers

Déroulé :

En préambule, Monsieur le Maire demande au conseil municipal le rajout de deux points à l'ordre du jour, à savoir la modification des tarifs du périscolaire au 1^{er} septembre 2023 (point 9) et la validation de la convention de numérisation des documents d'urbanisme avec le CCHCPP (point 3 bis).

Ces ajouts sont validés à 8 voix pour et 2 abstentions (Matthieu GOBILLOT et Pierre BENOIT).

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023

Matthieu GOBILLOT souhaite que soit mentionné au point 19 que le retrait des délégations entraîne la fin du versement des indemnités d'adjoint. Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal modifié avec l'ajout de cette mention.

2/ Essai de plantation sur les noues – point informatif

Le Maire a rencontré les personnes habitantes du lotissement au sujet de l'état des noues paysagères. Une partie des plantes initialement plantée dans les noues est dégradée. Il est prévu de faire des essais de nouvelles plantations là où il y a des manques. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le principe de tester de nouveaux végétaux en précisant toutefois que les noues conserveront un aspect sauvage. Un projet de plantation sera donc présenté au prochain conseil.

En complément, il est prévu de compléter les équipements de l'aire de jeux avec l'installation d'une table, de deux bancs et de deux poubelles.

3/ Convention de prestation de services avec la CCHCPP

Cette convention vise à définir les modalités d'intervention de la CCHCPP pour différents travaux, notamment le balayage proposé à 29,78 € HT/km sachant que la voirie de Raville compte environ 6 km (fil d'eau x 2). Les tarifs pour les travaux en régie avec véhicule sont établis à 18,50 €/heure et sans véhicule 16 €/heure. Le conseil municipal valide à 10 voix pour, l'établissement de cette convention avec la CCHCPP.

3 bis / POINT RAJOUTE - Convention de numérisation des documents d'urbanisme avec la CCHCPP

Il est proposé d'établir une convention avec la CCHCPP lui confiant les travaux de numérisation des documents d'urbanisme. Cette prestation de services est prise en charge par la CCHCPP qu'elle refacture ensuite à la commune pour un coût forfaitisé annuel de 480 €.

La convention est établie pour la période du 1^{er} janvier et 31 décembre 2023

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'établissement de cette convention avec la CCHCPP.

4/ Travaux SEBVF et mise en état de la voie communale attenante

- Mise en état de la voie communale attenante

Deux demandes d'autorisation d'aménager une partie de chemins ruraux ont été faites à la commune :

- Une demande portée par Mme Zimmermann (chemin rural n° 5) pour résoudre une problématique de ruissellement des eaux de la route départementale ;
- Une demande portée par Mme Declerc et Mr Urban (chemin rural n° 6) pour la création d'un accès en vue d'une construction future. Cette demande est accompagnée d'un devis établi à 17 915 € HT pour 430 m².

Il est rappelé qu'il existe 5 types de voiries à Raville (passé en enquête publique en 1996) :

- départementale (= rue des trois cantons)
- rues
- voies rurales = domaine public communal = obligation d'entretien
- chemins ruraux = domaine privé communal = non obligation d'entretien
- chemins d'exploitations = domaine privé communal

Il est rappelé aussi que l'aménagement des chemins ruraux est soumis au Code rural. L'article R161-5 du code rural permet à la commune :

- soit d'autoriser les pétitionnaires à faire des travaux à leur charge, ce qui est une souscription volontaire en nature,
- soit les travaux sont exécutés par la commune et refacturés aux demandeurs, ce qui est une souscription volontaire en espèce.

Sur ces bases, et après en avoir délibéré, conformément au Code rural, le conseil municipal décide à 9 voix pour (le Maire n'ayant pas pris part au vote) de :

- demander à Mme Zimmermann de présenter le détail des travaux d'aménagement sur le chemin n° 5 sur 25 ml avec plan, descriptif et devis,
- de refacturer les travaux du chemin rural n°5 à Mme Zimmermann selon le principe de souscription volontaire en espèces prévu à l'article R161-5 du code rural, après réception des travaux,
- d'autoriser le premier adjoint à faire réaliser les travaux sur le chemin rural n°6 mentionnés dans le devis présenté, sous réserve de production d'un plan et descriptif détaillé,
- de refacturer les travaux du chemin rural n°6 à Mme Declerc/Mr Urban selon le principe de souscription volontaire en espèces prévu à l'article R161-5 du code rural, après réception des travaux,
- d'autoriser le premier adjoint à réceptionner et valider les travaux réalisés.

Le Conseil municipal valide la proposition d'établir un devis plus global visant à réhabiliter l'ensemble du chemin rural n°6 en lien avec le projet du CMJ présenté lors du conseil de décembre 2022. Un devis sera donc présenté au prochain Conseil municipal.

- Travaux SEBVF

Une demande de certificat d'urbanisme a été déposée en mairie pour la parcelle 27 section 30.

La création des réseaux secs et de l'assainissement est à la charge du demandeur.

Concernant le volet eau potable, la préparation au branchement est à la charge de la commune et le branchement à la charge du demandeur. Le SEBVF profite de cette extension de réseau pour réaliser des travaux de mise en conformité du réseau (ventouse + purge) qui seront à la charge de la commune.

Le coût de l'opération est établi à 6 640,20 € HT (devis SEBVF).

Le conseil municipal, à 5 voix pour (Cyrille BECKER, André ERHARD, Denis DUCLERMORTIER, Matthieu GOBILLOT et Céline TROSZCZYNSKI), 2 voix contre (Mélanie BECKER et Florianne ZIPPEL) et 2 abstentions (Pierre BENOIT et Delphine BERGER), le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- valide le devis du SEBVF pour les travaux d'extension de réseau rue de la Lache et de mise en conformité,
- autorise le premier adjoint à signer ce devis.

5/ Reprise d'un chemin privatif

Le conseil municipal du 16 novembre 2004 avait accepté le principe visant à intégrer dans la voirie communale l'emprise privée du terrain devant les propriétés du lotissement dit « Papillier ». La création du lotissement avait nécessité, à l'époque, suite à une demande de la DDE, la création d'une contre-allée. Il est précisé que les réseaux communaux passent dans cette portion de terrain.

Cette rétrocession nécessite au préalable de clarifier un certain nombre de points, et notamment :

- la faisabilité de conserver les accès des habitations sur le départemental (à voir avec Département),
- la possibilité de considérer ce terrain comme usoir communal (entretien la charge du riverain),
- le chiffrage de la remise en état des accès (à la charge de la commune),
- l'établissement d'un état des lieux (conformément à la délibération de 2004)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Monsieur le Maire à étudier ce projet.

6/ Ligne directrice de gestion

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Il s'agit là d'un outil de management des ressources humaines de la collectivité.

Un document inspiré du travail déjà réalisé dans des communes similaires à Raville est présenté en séance. Ce document a une validité de 3 ans.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le document-projet présenté en séance définissant les lignes de gestion directrices de gestion RH de la commune.

7/ Création poste adjoint technique

Monsieur le Maire propose, dans le cadre d'un avancement de grade, la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non-complet (durée hebdomadaire de service de 17h, soit 17.5/35ème). En corolaire, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non-complet (durée hebdomadaire de service de 17h, soit 17.5/35ème) qui figure au tableau des employés communaux.

Le Conseil municipal décide, à 9 pour et 1 voix contre (Florianne ZIPPEL), d'adopter la proposition du maire et de modifier le tableau des emplois.

8/ Modification budgétaire au compte N°458 - POINT RETIRE

9/ Modification des tarifs du périscolaire au 1^{er} septembre 2023

Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'application de la nouvelle grille tarifaire du périscolaire (dont les modifications portent sur une augmentation des tarifs pour les extérieurs) au 1^{er} septembre 2023.

Elèves domiciliés sur le territoire des communes de Fouligny, Raville et Servigny-lès-Raville.						
Participation des familles selon le quotient familial	7H-7H30	7H30-8H20	12H-13H20	16H-17H	17H-18H	18h-18H30
	Activités	Activités	Repas et activités	Goûter et activités	Activités	Activités
Tranche 1 0 à 599€	0,63 €	1,23 €	5,09 €	1,53 €	1,23 €	0,63 €
Tranche 2 600€ à 760€	0,83 €	1,65 €	6,75 €	1,95 €	1,65 €	0,83 €
Tranche 3 761 à 1100€	0,95 €	1,90 €	7,76 €	2,20 €	1,90 €	0,95 €
Tranche 4 + 1100 €	1,03 €	2,06 €	8,41 €	2,36 €	2,06 €	1,03 €

Elèves domiciliés hors du territoire des communes de Fouligny, Raville et Servigny-lès-Raville.						
Participation des familles selon le quotient familial	7H-7H30	7H30-8H20	12H-13H20	16H-17H	17H-18H	18h-18H30
	Activités	Activités	Repas et activités	Goûter et activités	Activités	Activités
Tranche 1 0 à 599€	1,65 €	2,44 €	9,99 €	2,76€	2,44 €	1,65 €
Tranche 2 600€ à 760€	1,85 €	2,86€	11,65 €	3,18 €	2,86 €	1,85 €
Tranche 3 761 à 1100€	1,97 €	3,11 €	12,66 €	3,43€	3,11€	1,97 €
Tranche 4 +1 100 €	2,05 €	3,27 €	13,31 €	3,59 €	3,27 €	2,05 €

10/ Divers

- Présentation des comptes définitifs du lotissement

Sous total ventes 1 642 086 €

Sous total dépenses : 1 296 317,78 €

Bénéfice + 345 000 €

- Demande du conseil de mettre un panneau sens interdit en haut de l'entrée du lotissement

- Demande du conseil de mettre un panneau précisant l'entrée du village à 150 m. Une demande sera faite au Département.

- Les demandes de subventions pour la réhabilitation du lavoir sont déposées mais la situation financière de la commune bloque leur aboutissement demande de subvention

- Une revalorisation des salaires du personnel du périscolaire est envisagée lors du renouvellement prochain des contrats